



LES CHIENS ET LES CHATS: LES RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Les animaux errants

Aucun propriétaire de chien ou de chat ne permettra au dit animal de courir en liberté dans le village d'Opasatika.

Aucun propriétaire de chien ou de chat ne permettra à un tel animal, tenu en laisse ou non, de s'introduire dans une propriété privée, à moins d'obtenir, au préalable, la permission écrite du propriétaire.

Chaque propriétaire de chien ou de chat, ou responsable des soins ou de la garde d'un tel animal, doit veiller au contrôle efficace de l'animal au moyen d'une laisse lorsque l'animal n'est pas sur la propriété du propriétaire. Par contrôle efficace, on entend une attache physique (p. ex, une laisse reliant l'animal à une personne).

Bruits d'animaux

Aucun propriétaire de chien ou de chat ne doit laisser son (ses) animal (aux) faire un bruit excessif pouvant nuire à la paix, repos, confort de ses voisins en aucun temps.

Défécation des animaux

Toute personne qui possède, qui héberge ou qui a le contrôle d'un chien ou d'un chat est responsable de ramasser et d'éliminer d'une manière hygiénique tout excrément produit par l'animal.

La vaccination contre la rage

Chaque propriétaire de chien ou de chat âgé de trois mois et plus doit veiller à ce que son animal doit dûment vacciné contre la rage et que cette immunisation soit renouvelée au besoin.

Un nombre limité

Aucun propriétaire, locataire ou occupant d'une propriété située dans le village d'Opasatika ne peut y garder plus d'un total de quatre chiens, ou de quatre chats, ou de quatre de ces espèces combinées.

La responsabilité en matière de soins

Chaque propriétaire d'un animal qui réside dans la municipalité doit veiller à ce que son animal dispose :

- D'un environnement propre et sanitaire, libre de toute accumulation de matière fécale.
- De soins adéquats et appropriés, de nourriture, d'eau, d'un abri et de la possibilité de faire de l'activité physique.

**TOUTE PERSONNE QUI VIOLE LES RÈGLES ET LES RÉGLEMENTS DE CET ARRÊTÉ MUNICIPAL
PEUT FAIRE L'OBJET DE POURSUITES.**